

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°53/2023

OBJET : Demande de subvention – Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 14 Septembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 Septembre
2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,
Formant la majorité des membres en exercice.**

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration DESALMAND Nadège)

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

Le dispositif « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » vise à co-financer des projets issus des plans d'actions pluriannuels, transversaux, portant sur les huit thématiques du programme :

- Habitat
- Transports et mobilité
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Autonomie, services et soins
- Participation citoyenne et emploi
- Culture et loisirs.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Accès à l'activité lecture pour les personne seniors	15 800,38	19 750.48

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;

DE CHARGER Madame le Maire de solliciter la subvention
Villes Amies des Aînés

SLO

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.